

COMMUNE DE BOHAS MEYRIAT RIGNAT (AIN)

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

384 Rue de Chatillonnet - Bohas,
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

2026-32

Vu le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu les articles L2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de la société ENSIO demeurant 6 Rue Champeau, 21800 QUETIGNY, en date du 29/04/2026, à l'occasion de la création d'un branchement électrique et pose de compteur (branchement complet).

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales, et les routes départementales en agglomération, durant la réalisation des travaux cités ci-dessus.

ARRETE

Article 1 :

Interdiction de stationnement et de dépassement des véhicules légers et des poids lourds.

Vitesse limitée à 30 km/h.

Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 1m.

Circulation assurée par feux tricolores ou manuellement.

Début de réglementation à partir du 1^{er} Juin 2026 dans la rue de Chatillonnet pour une durée calendaire de 30 jours.

Durée des travaux : 2 jours.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et retirée par la société ENSIO, responsable Monsieur SAADI Saddek.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée selon les règles en vigueur et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
- La société ENSIO,
- Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bohas-Meyriat-Rignat, le 19 Mai 2026,

Maire,
Nicole CARRY

L'Adjoint au Maire
Eric JUST

